

Service émetteur : Direction Générale

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]@ars.sante.fr
Téléphone: [REDACTED]

Monsieur Jean PINSON
Directeur général
Centre hospitalier de Saint-Denis
– Hôpital Delafontaine
2 Rue du Docteur Delafontaine
93200, Saint-Denis

PJ : courrier du ministre du Travail, de la Santé et des
Solidarités relatif au complément exceptionnel de rémunération

Saint-Denis, le 22 mai 2024

Objet : enveloppe exceptionnelle pour la mobilisation de ressources humaines en santé dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Monsieur le directeur général,

Dans le contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 qui se dérouleront l'été prochain, la mobilisation du secteur sanitaire représente un enjeu majeur. Du fait de la concentration des sites olympiques en région Île-de-France, un effort particulier a été demandé aux établissements de première ligne, désignés par l'Agence régionale de santé Île-de-France (ARS). Votre établissement est concerné et l'engagement de vos agents doit être soutenu et valorisé.

Je vous informe qu'à titre exceptionnel et non reconductible, l'ARS a alloué au Centre hospitalier de Saint-Denis – Hôpital Delafontaine une enveloppe maximale de 949 664 €, en crédits d'aide à la contractualisation (AC). Le premier versement, correspondant à 80% du montant maximal, s'effectuera en C1. Si vos besoins excèdent ce montant, un second versement pourra vous être fait, sur justificatif, à l'automne.

La somme allouée doit être mobilisée pour couvrir les dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs capacitaires fixés à l'établissement, pour le pré-hospitalier - le cas échéant - et l'hospitalier. En matière de ressources humaines, les dépenses pouvant être supportées par cette enveloppe sont par exemple :

- un complément exceptionnel de rémunération (dit « prime JOP »), dont les modalités de versement sont détaillées en annexe de ce courrier, pour les services de votre établissement suivants : SAU-UHCD, SMUR, neurologie, unité neurovasculaire, médecine interne – UAU, gastro-entérologie, court séjour gériatrique, pneumologie – infectiologie, orthopédie, réanimation, pédiatrie/chirurgie pédiatrique, USC pédiatrique, travaux techniques ;
- le paiement heures supplémentaires ou temps de travail additionnel pour les professionnels de l'établissement ;
- les recrutements supplémentaires (dont vacations) ou augmentation ponctuelle de la quotité de travail d'agents à temps partiel pour la période ;
- la rémunération des indemnités horaires pour travail de nuit et des indemnités de garde ou astreinte en cas de création ponctuelle de ligne supplémentaire ;
- les vacations d'étudiants en santé dans le cadre de l'arrêté du 3 février 2022 modifié le 5 juillet 2022 et de l'arrêté du 27 juillet 2022 ;
- le recours à des professionnels libéraux dans le cadre prévu à l'article L.6146-2 du code de la santé publique ;

- le versement de la prime de solidarité territoriale dans les conditions définies dans la convention-cadre régionale ;
- la rémunération des professionnels provenant d'autres établissements quelle que soit la modalité : activité partagée, activité accessoire, convention de mise à disposition ;
- le recours à des professionnels mis à disposition par des entreprises de travail temporaire.

Toute autre mesure visant directement à financer les ressources humaines nécessaires pour les objectifs de capacitaires fixés et le niveau d'activité attendu est également recevable.

Comme indiqué, ce financement comprend également la mobilisation pré-hospitalière de vos établissements, le cas échéant. Ceci inclut donc la mise en place des lignes d'intervention SMUR ainsi que des lignes de régulation SAMU, en plateau ou en postes de commandement des sites de compétition, le cas échéant.

Ceci concerne les seules lignes ouvertes au-delà de celles prévues habituellement sur l'ensemble de l'année.

Cette enveloppe intègre le financement des effectifs d'autres établissements que votre SAMU ou SMUR pourrait être amené à mobiliser ponctuellement (par exemple dans des logiques d'armement « tournant » de certaines UMH). Il vous appartient de vous assurer de la rémunération de ces personnes selon les mécanismes habituels et en lien avec leur employeur.

Les objectifs capacitaires fixés à votre établissement sont les suivants :

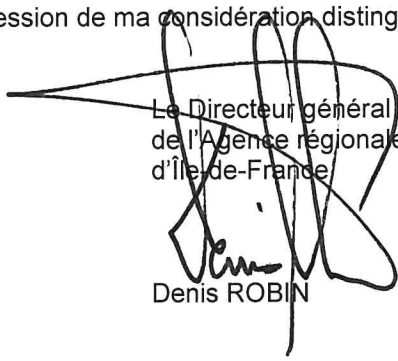
- l'ouverture pour la période des JOP d'un nombre de lits supplémentaires par rapport à l'été 2023 :
 - o 19 lits de neurologie ;
 - o 2 lits d'unité neurovasculaire ;
 - o 7 lits de médecine interne-UAU ;
 - o 9 lits de gastro-entérologie ;
 - o 3 lits de Court Séjour Gériatrique ;
 - o 3 lits de pneumologie-infectiologie ;
 - o 10 lits d'orthopédie ;
 - o 6 lits de réanimation ;
 - o 10 lits de pédiatrie/chirurgie pédiatrique ;
 - o 4 lits d'USC pédiatriques.
- le renforcement, par des effectifs supplémentaires, du SAU, des blocs opératoires, des plateaux techniques, de la pharmacie à usage intérieure et tout autre service critique, validé avec l'ARS, pour permettre l'ouverture des lits supplémentaires tout en assurant la continuité d'activité de l'établissement.
- l'ouverture de lignes SMUR / de régulation SAMU supplémentaires, à armer par votre établissement dans le respect du schéma régional de mobilisation validé par l'ARS et le SAMU zonal :
 - o 1 ligne SMUR supplémentaire Delafontaine 02 activée de 8h00 à 00h00 sur l'ensemble de la période olympique (26 juillet au 11 août) avec une activation précoce dès les premières épreuves le 22 juillet.

Une première remontée sera organisée en juillet sur l'ouverture effective des lits supplémentaires et les services concernés, ainsi que l'ouverture des lignes d'intervention SMUR et des lignes de régulation supplémentaires, créées spécifiquement pour l'événement. Un contrôle de cohérence sera organisé au mois de septembre, ainsi qu'une justification des besoins au-delà des 80% de l'enveloppe maximale pour procéder au versement des 20% restants.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à la mise en œuvre de ces mesures exceptionnelles pour atteindre les objectifs de capacités fixés et d'alerter l'Agence au plus tôt en cas de modifications nécessaires afin de pouvoir les valider.

Mes équipes et moi-même restons disponibles et à votre écoute autant que de besoin, pour assurer la continuité des activités de l'offre de soins régionale cet été.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Denis ROBIN